



Commune de VALMEINIER
(Hors agglomération)
D215A du PR 2+0500 au PR 2+0630

Arrêté temporaire n°25-AT-2314
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de Commune de VALMEINIER

CONSIDÉRANT que des travaux d'installation d'un caniveau sur un chemin communal rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D215A

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 26/11/2025 et jusqu'au 27/11/2025, 24h/24h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D215A du PR 2+0500 au PR 2+0630 (VALMEINIER) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 130 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Commune de VALMEINIER / La Ville 73450 VALMEINIER et Ludovic HORNOY / La Ville 73450 VALMEINIER.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

20 NOV. 2025
CERTIFIE EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne
Félix VANHEMS
Adjoint
Responsable des moyens
Chargé de la sécurité publique

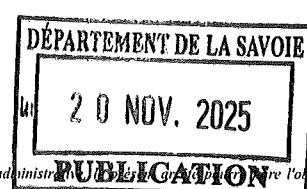
Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 18 novembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de VALMEINIER
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, tout administré peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 19/11/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne